



Harcèlement moral : des actions possibles par les héritiers du salarié décédé en cours de procédure

Jurisprudence publié le **25/02/2014**, vu **1888 fois**, Auteur : [carole VERCHEYRE GRARD](#)

Harcèlement moral : des actions possibles par les héritiers du salarié décédé en cours de procédure

Lorsqu'un salarié décède alors qu'il avait saisi le Conseil de Prud'hommes, l'instance prud'homale peut être reprise par les ayants-droit de celui-ci, c'est à dire ses héritiers.

La Cour de Cassation précise que l'action ayant été transmise aux ayants-droit du défunt, ils peuvent **poursuivre les demandes et même ajouter des demandes nouvelles** relatives au préjudice subi par la personne décédée.

Ainsi il est possible aux héritiers de **formuler des demandes relatives au préjudice subi du fait du harcèlement moral subi par le salarié lorsqu'il était en vie. (Cour de cassation, civile, Chambre sociale, 12 février 2014, 12-28.571, Publié au bulletin)**.

En outre, si le salarié avait demandé la résiliation judiciaire de son contrat de travail, et que les juridictions l'octroyent, la date d'effet de la résiliation de ce contrat de travail sera fixée au jour du décès.

Carole VERCHEYRE-GRARD - avocat -55 avenue de la Grande Armée 75116 PARIS- tél 01 44 05 1996 fax 01 44 05 91 80- mail carole.vercheyre-grard@avocat-conseil.fr